



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée et le Conseil municipal peut, par décision, suspendre ou remplacer la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de sa séance ordinaire tenue lundi 1^{er} juin 2020, le Conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure qui devait avoir lieu lundi le 6 juillet 2020, à 19 h 30 par une consultation écrite selon les procédures suivantes :

- ⇒ Description du projet devant faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, mais qui fait l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- ⇒ Visualisation de la présentation détaillée du projet qui est diffusée sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saint-barnabe.ca ;
- ⇒ Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Ainsi, la **présente consultation écrite** débute à partir de la publication du présent avis public, ce jeudi 4 juin 2020 pour les prochains 15 jours. Ce délai de 15 jours permet aux citoyens qui le désirent de transmettre par écrit leur(s) commentaire(s) sur l'objet de la demande de dérogation mineure suivante :

80, rue Bellerive

Construction d'un garage pour entreposage de la machinerie (structure d'acier recouverte d'une membrane souple) sur la propriété de monsieur Louis Boucher, sur le lot 2 939 352 du cadastre du Québec, sise au numéro 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, ayant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que l'article 37.1 du règlement de zonage 277-06 prévoit une occupation maximale au sol de 83,6 mètres carrés, tel que stipulé à la grille de spécifications pour la zone 108 Ra. :

La consultation écrite porte exclusivement sur l'acceptation du non-respect de la surface occupée au sol par le bâtiment projeté.

Les commentaires écrits doivent être transmis par courrier à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Barnabé, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé Qc, G0X 2K0 ou par courriel : municipalitest-barnabe@telmilot.net. À la suite de cette consultation écrite, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, les membres du Conseil prendront la décision d'accepter ou non la demande de dérogation suivante :

DONNÉ À SAINT-BARNABÉ, ce quatrième jour de juin deux mille vingt.



Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 C.M. et résolution 134-09-02)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

80, rue Bellerive à Saint-Barnabé

Je soussigné, Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 17 h de l'après-midi, ce quatrième jour de juin deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatrième jour de juin deux mille vingt.



Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

**Publié dans l'édition de juin 2020 du bulletin municipal
l'Éclaireur**

Diffusé sur le site Internet de la Municipalité